

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

Service solidarité et territoires

ARRETE

fixant le calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de la Marne

Le Préfet de la Marne,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 450 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Vu le schéma régional 2015-2019 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Champagne-Ardenne en date du 18 novembre 2015 ;

Considérant l'avis favorable du 6 juin 2018 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

Arrête :

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2018, le calendrier prévisionnel des appels à candidatures qui sera organisé en vue de l'agrément de treize mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Marne est le suivant :

Calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de la Marne

Lancement de l'appel à candidatures	Objet	Ressort des Tribunaux d'instance et secteurs concernés	Nombre de postes	Date de dépôt des candidatures cachet de la poste faisant foi
juillet 2018	Agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel	► de <u>Châlons-en-Champagne</u> :	8 :	1 ^{er} juillet 2018 au 15 septembre 2018
		<ul style="list-style-type: none"> ● secteur d'Épernay et de ses environs ● secteur de Montmirail et Sézanne ● secteur de Vitry-le-François 	4	
		► de <u>Reims</u>		
		● <u>Reims et ses environs</u>	5	

Article 2 : Les dossiers de candidatures doivent être adressés entre le 1^{er} juillet 2018 et le 15 septembre 2018 inclus (cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée avec accusé de réception à :

► La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Service Solidarité et Territoires
Cité Administrative Tirlet
7, rue de la Charrière
51036 Châlons-en-Champagne cédex

et une copie doit être adressée en recommandé avec accusé de réception à :

► Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance de Châlons-en-Champagne
2 Quai Eugène Perrier
51000 Châlons-en-Champagne

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne le 12 juin 2018

Le Préfet

Denis CONUS